



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 84393

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessaire formation des enseignants sur la dyspraxie qui devient un handicap dès l'école, surtout si aucun diagnostic n'a été posé. La formation des enseignants en ce domaine semble être inexistante. La pédagogie adaptée qui consiste non pas à changer le programme mais le contenant (taille des documents, présentation aérée, supports numériques...) dépend de la seule bonne volonté des enseignants, alors qu'elle devrait devenir un réflexe, une obligation pour tout enseignant ayant dans sa classe un élève dyspraxique. Les enseignants ne peuvent devenir spécialistes de toutes les déficiences ; cependant un module consacré aux troubles des apprentissages dans leur formation initiale, ainsi qu'un rappel en formation continue, pourraient peut-être permettre des améliorations de l'accueil de l'enfant dyspraxique dans la classe. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

À l'aune du socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi n° 2005-380 du 23 avril 2005), les programmes d'enseignement exigent que, à l'issue de sa formation, l'enseignant ait notamment acquis la maîtrise des fondements de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent. À ce titre, l'arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des 10 compétences à acquérir par les professeurs pour l'exercice de leur métier stipule, en son article 6, la nécessité de prendre en compte la diversité des élèves. Le professeur doit ainsi connaître les dispositifs éducatifs de la prise en charge de la difficulté scolaire et des élèves en situation de handicap. Il doit être en capacité, dans le premier et second degré, de contribuer avec les personnels qualifiés à la mise en oeuvre des aides spécialisées. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a signifié une grande amélioration dans la reconnaissance, la prise en charge et la scolarité des enfants dyspraxiques. Ces enfants peuvent aujourd'hui suivre une scolarité normale. Ainsi, en matière de dyspraxie, la scolarité peut se poursuivre dans une classe ordinaire, soit en classe d'intégration scolaire (CLIS), soit en unités localisées pour l'inclusion scolaire en collège (ULIS) à compter du 1er septembre 2010 (circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010). En classe ordinaire, il est mis en oeuvre un plan personnalisé de scolarisation comprenant des aménagements tels que l'adaptation des supports, la suppression de la copie manuelle, le travail à l'ordinateur. Au cours des stages en responsabilité dans le cadre de la formation initiale, l'enseignant se familiarise avec les outils d'évaluation diagnostique des apprentissages et peut ainsi déceler les problèmes liés à l'apprentissage. Au travers de la conception du projet personnalisé de scolarisation et du projet d'accueil individualisé, que ce soit pour les élèves à besoins particuliers ou pour les élèves handicapés ou malades, le professeur doit être à même de mener une action de soutien en s'appuyant sur des démarches et outils adaptés et sur les technologies de l'information et de la communication. Si les difficultés persistent, le professeur peut s'en entretenir avec la famille, les autres membres de l'équipe enseignante et le signaler au médecin de l'éducation nationale ainsi qu'à l'assistant de service social. Ce travail en collaboration permet de mettre en commun les compétences spécifiques de chaque exercice professionnel et de développer des attitudes de repérage précoce en matière de souffrance psychique et de leurs diverses manifestations. S'agissant de la

formation continue, des actions nationales ont été organisées par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) dans le cadre du programme national de pilotage, regroupant les acteurs impliqués sur le terrain par l'accueil des enfants en grande difficulté, l'accent ayant été spécialement porté sur le rôle du repérage et de la prévention des déficiences et des troubles de l'apprentissage. De même, des séminaires interacadémiques se sont tenus au cours de l'année 2010 sur l'aide personnalisée et la personnalisation du parcours des élèves à l'école primaire (courrier adressé aux recteurs n° 2009-571 du 26 octobre 2009). Ces journées ont eu pour objet de réfléchir, notamment sur de nouveaux moyens permettant de répondre aux besoins particuliers des élèves, dès qu'une difficulté apparaît et de les soutenir. Les questions débattues portaient notamment sur l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves et la recherche de réponses et d'aides à apporter. Dans le cadre des plans académiques de formation, des modules sont assurés autour de la problématique des troubles psychiques et moteurs des enfants. Parallèlement, des actions sont proposées et développées afin de soutenir les enseignants dans ce domaine. Ainsi, peut-il être cité des exemples de pratique pour aider des enfants atteints de dyspraxie comme les modules liés à l'utilisation des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) dans l'académie d'Aix-Marseille. D'une part, des tableaux interactifs (TBI) et des ordinateurs sont intégrés à la classe, favorisant l'apprentissage des élèves présentant divers troubles cognitifs et moteurs et leur permettant une meilleure autonomie et un repérage dans l'espace. D'autre part, il est mis en place des travaux interactifs de lecture d'images ainsi que des travaux de créativité liés à la manipulation d'images, permettant un développement de l'esprit critique ainsi qu'une mise en confiance.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84393

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8021

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12866